

JAPON

Les détenus étrangers sont victimes de violences, d'humiliations et de discrimination
Index AI : ASA 22/10/97

Embargo : 10 novembre 97 (6 H 30 GMT)

TOKYO - Les étrangers détenus par les autorités japonaises risquent fort d'être maltraités, a déclaré ce jour (lundi 10 novembre 1997) Amnesty International lors de la publication d'un rapport évoquant en détail les châtiments violents, les agressions sexuelles et les humiliations racistes dont se rendent coupables des agents des services d'immigration, des gardiens de prison et des policiers.

Certains détenus étrangers sont sévèrement punis pour des infractions minimales aux nombreuses règles secrètes qui régissent la vie quotidienne des prisonniers jusque dans ses moindres détails. D'autres ont été victimes de méthodes d'interrogatoire particulièrement sévères, tandis que des personnes incarcérées dans des centres de rétention pour immigrés sont coupées du monde extérieur durant des mois d'affilée, sans aucun contrôle judiciaire. De nombreuses personnes se voient refuser les soins qui leur sont nécessaires.

Les détenus sont maltraités en raison de leur race ou de leur nationalité et citent pour étayer leurs plaintes les propos d'un racisme flagrant tenus par des membres des forces de police ou de l'administration pénitentiaire. Le document d'Amnesty International met en lumière le sort de ressortissants de la Chine, de la Corée du Sud, du Danemark, de l'Égypte, des États-Unis, de l'Iran, de l'Irak, du Népal, du Nigéria, du Pakistan et du Pérou.

« Tout étranger détenu au Japon risque fort d'être maltraité et, du fait de l'attitude du gouvernement, il lui est extrêmement difficile de recevoir un dédommagement pour les souffrances endurées », a déclaré Susan Waltz, présidente du Comité exécutif international (CEI) d'Amnesty International, au cours d'une conférence de presse organisée ce jour à Tokyo. « Pendant longtemps, les autorités japonaises se sont efforcées de dissimuler le traitement raciste qu'elles infligeaient à des étrangers en imposant le secret et en recourant à l'obstruction. En s'abstenant de réformer ses politiques et ses pratiques, le gouvernement enfreint indéniablement ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme. S'il veut jouer un rôle de premier plan sur la scène mondiale, il doit d'abord balayer devant sa porte. »

« Quand on quitte le centre de rétention de Tokyo, on n'est plus un être humain. Vous ne traiteriez pas même votre chien de cette façon... Ils font des choses terribles – je n'oublierai jamais ce qu'ils m'ont fait tant que je vivrai », a affirmé un ressortissant égyptien qui a fait le récit de son expérience à Amnesty International, après avoir été libéré. Selon ses dires, pendant sa période d'isolement cellulaire, en 1994, il est arrivé aux gardiens de prison de le déshabiller entièrement, de le rouer de coups de pied dans le ventre et de le violer à l'aide d'une matraque.

De nombreux autres détenus ont signalé les mauvais traitements qui leur avaient été infligés par la police et des agents des services d'immigration. Parmi les affaires évoquées dans le rapport de l'Organisation figurent les cas suivants :

– Kevin Mara, un ressortissant américain, a été placé à l'isolement cellulaire après s'être plaint de ses conditions de détention. Il a été forcé d'enfiler une camisole de force avant d'être menotté puis enfermé dans un cachot, uniquement parce qu'il avait regardé par une fenêtre pendant qu'il travaillait. Il tente aujourd'hui d'obtenir réparation auprès du gouvernement japonais.

– Zhou Bizhu, originaire de Chine, a été arrêtée le 3 mars 1997 parce que son visa était arrivé à expiration. Elle était alors enceinte de sept semaines. Dans les semaines qui ont suivi, elle s'est plainte à maintes reprises de douleurs abdominales liées à son état, mais elle n'a pu obtenir l'attention médicale requise. Le 21 avril, elle a été examinée par un gynécologue qui a découvert que le fœtus était mort. L'avortement n'a été pratiqué que le 26 avril, après qu'on lui eut accordé une libération de deux semaines pour raisons médicales. Elle attend actuellement son expulsion vers la Chine.

– Mousavi Abarbekouh Mir Hossein, un Iranien, est mort dans le centre de rétention pour immigrés de Kita-ku, à Tokyo, le 11 août 1997. À la suite d'une bagarre avec des membres du personnel, on lui aurait recouvert la tête d'une couverture. D'après les autorités, il s'est cogné la tête contre le sol en ciment, puis a perdu connaissance avant de décéder.

– La ressortissante chinoise Yu Enying, son bébé âgé de un an et sa mère âgée de soixante-treize ans ont été incarcérés en mai 1997 dans un centre de rétention pour immigrés, à Nagoya. Pendant les trente-six jours qu'elles y ont passés, elles n'ont été autorisées qu'une seule fois à prendre de l'exercice physique en plein air. Le bébé a été quotidiennement exposé à la fumée des cigarettes des détenus qui partageaient leur cellule, où régnait une chaleur étouffante et qui était infestée d'insectes. En outre, Yu Enying s'est vu refuser les médicaments nécessaires au traitement d'une maladie dont elle souffrait déjà avant son incarcération.

– Luo Yi, également originaire de Chine, a demandé asile au Japon en juillet 1995. Il a été incarcéré au centre de rétention pour immigrés d'Osaka, où il a été enfermé de manière quasiment ininterrompue dans une même pièce pendant dix-huit mois, sans pouvoir prendre d'exercice physique en plein air. Alors qu'il avait été reconnu en tant que réfugié par les Nations unies, il s'est vu débouter de sa demande d'asile par le Japon, et s'est finalement établi au Danemark.

– "MD", un Irakien, a demandé le statut de réfugié aux autorités japonaises en novembre 1995. Alors que cette qualité lui avait été reconnue par les Nations unies, il a été maintenu en détention jusqu'en mai 1997, ce qui a provoqué chez lui l'apparition de troubles psychologiques. Sa demande d'asile est toujours en cours d'examen.

Amnesty International appelle le gouvernement japonais à ouvrir des enquêtes indépendantes et impartiales sur les violations présumées des droits de l'homme évoquées dans le rapport qu'elle publie ce jour. Elle demande instamment que les fonctionnaires responsables de violations des droits de l'homme soient traduits en justice et que les victimes bénéficient de dédommagements adéquats.

Le rapport s'achève par une liste de recommandations en douze points, exposant de manière précise les mesures qui doivent être prises par le gouvernement japonais pour réduire les risques de violations des droits de l'homme. Amnesty International l'engage notamment à adhérer à la Convention des Nations unies contre la torture, à améliorer les conditions d'accès aux soins des détenus et à faire en sorte que les représentants de l'État reçoivent une formation en matière de droits fondamentaux.

« Nos préoccupations concernant les étrangers sont également valables pour les citoyens japonais placés en détention, a souligné Susan Waltz. En appliquant nos recommandations, le gouvernement japonais contribuerait au renforcement des garanties concernant les droits fondamentaux de l'ensemble de ses citoyens ainsi que des ressortissants étrangers arrêtés et incarcérés sur son territoire. » |

Amnesty International tiendra une conférence de presse au Club des correspondants étrangers au Japon (Foreign Correspondents's Club of Japan), à Tokyo, le 10 novembre, de 14h30 à 15h30, heure locale.

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 184/97

Pour organiser une interview ou recevoir un exemplaire du rapport Japan: Ill-treatment of foreigners in detention (index AI : ASA 22/09/97) [Japon. Mauvais traitements infligés à des détenus étrangers], veuillez contacter :

Le Service de presse du Secrétariat international : Tél : (44) 171 413 5566/5729

La section japonaise d'Amnesty International : Tél : (81) 3 3203 1050

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secretariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -